



**(CP 125.03 :) Vous travaillez comme ouvrier dans un commerce du bois?  
Votre salaire va augmenter !**

*E.R. : Johan Vandycke – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles*

## **Pourquoi est-ce que mon salaire augmentera ?**

Votre salaire augmente parce que les produits dans les magasins deviennent plus chers (=indexation). Vos primes seront aussi adaptées.

## **Quand est-ce que je reçois mon augmentation?**

Votre salaire augmentera le 1<sup>er</sup> janvier.

## **A combien augmente mon salaire ?**

L'augmentation s'élève à 0,61% Vous pouvez trouver les nouveaux salaires minimums et les primes ci-dessous.

Attention: il est possible que vous gagniez plus que le salaire mentionné ci-dessous (pour votre catégorie). Dans ce cas, votre salaire sera également augmenté !

<b>38 heures/semaine (pas de jours de compensation rémunérés)</b>	
Non-qualifiés à l'embauche	13,10
Non-qualifiés > 6 mois d'anc.	13,47
Spécialisés	13,66
Qualifiés	13,89
Surqualifiés	14,04
<b>Apprentis industriels/apprentis des classes moyennes/étudiants</b>	
<b>Pourcentage du salaire du qualifiés</b>	
20 ans (90%)	12,50
19 ans (80%)	11,11
18 ans (72%)	10,11
17 ans (64%)	8,89
16 ans (57%)	7,92
15 ans (55%)	7,64

<b>39 heures/semaine (6 jours de compensation rémunérés)</b>	
Non-qualifiés à l'embauche	12,75
Non-qualifiés > 6 mois d'anc.	13,12
Spécialisés	13,31
Qualifiés	13,53
Surqualifiés	13,71
<b>Apprentis industriels/apprentis des classes moyennes/étudiants</b>	
<b>Pourcentage du salaire du qualifiés</b>	
20 ans (90%)	12,18
19 ans (80%)	10,82
18 ans (72%)	9,74
17 ans (64%)	8,66
16 ans (57%)	7,71
15 ans (55%)	7,44

<b>40 heures/semaine (12 jours de compensation rémunérés)</b>	
Non-qualifiés à l'embauche	12,43
Non-qualifiés > 6 mois d'anc.	12,80
Spécialisés	12,98
Qualifiés	13,20
Surqualifiés	13,37
<b>Apprentis industriels/apprentis des classes moyennes/étudiants</b>	
<b>Pourcentage du salaire du qualifiés</b>	
20 ans (90%)	11,88
19 ans (80%)	10,56
18 ans (72%)	9,50
17 ans (64%)	8,45
16 ans (57%)	7,52
15 ans (55%)	7,26

<i>Travailleurs transporteurs routiers</i>	
Salaire horaire	13,66
<i>Indemnité RGPT</i>	
Par heure	0,56
Par jour (20 heures max.)	6,72
<i>Supplément de salaire pour travail en équipes</i>	
	7 % sur les salaires minimums, à ajouter aux salaires effectifs
Trempage du bois à la main	Supplément de 0,17 €/heure
Complément d'ancienneté	Intégré au barème

**S'affilier ?**

